

[Accueil](#) > [Société](#) > Petit pas vers l'indemnisation des vétérans des essais nucléaires ?

Petit pas vers l'indemnisation des vétérans des essais nucléaires ?

Créé le 17-07-2012 à 09h30 - Mis à jour à 18h12

Obs

Par [Le Nouvel Observateur avec AFP](#)

Le "lien vraisemblable" établi par un expert judiciaire entre retombées radioactives et cancers redonne de l'espoir aux familles des 150.000 personnes qui ont été exposées.



ALGERIA, REGGANE : Photo prise le 27 décembre 1960 près de Reggane dans le sud algérien, pendant la troisième explosion de la bombe A française, lors de l'opération appelée "Gerboise rouge", dans le cadre des essais nucléaires français aériens. C'est à Reggane que fut expérimentée la première bombe atomique française le 13 février 1960. Juste après la déflagration, une armada de techniciens en combinaison antiradiations n'auront que 15 à 20 minutes, avant les retombées radioactives, pour récupérer sur les lieux de l'explosion les précieux appareils de mesure enfouis dans le sable. (AFP)

Sur le même sujet

▲ » [Lien entre essais nucléaires et cancers : peut mieux faire](#)

Des expertises sur un "lien vraisemblable" entre les essais nucléaires français en Algérie et en Polynésie, et les cancers de militaires exposés aux radiations relancent l'espoir des victimes pour changer une loi d'indemnisation, "qui n'indemnise personne", selon l'avocat des victimes.

L'enjeu est de taille pour les victimes potentielles. 150.000 personnes civiles et militaires ont participé de près ou de loin aux 210 essais français conduits au Sahara algérien et en Polynésie entre 1960 et 1996 et une poignée seulement a obtenu des indemnisations.

Ces rapports d'expertise ont été réalisés à la demande de la juge d'instruction Anne-Marie Bellot, en charge de l'enquête ouverte à la suite de la plainte déposée fin 2003 par l'Association des victimes des essais nucléaires (Aven).

Un lien "vraisemblable" dans 6 cas sur 15

Un "lien vraisemblable" existe entre des retombées radioactives liées aux essais nucléaires français en Algérie et Polynésie et les cancers de certains militaires exposés, estime, mardi 17 juillet, dans "[le Parisien](#)" l'auteur de ces expertises médicales.

Florent de Vathaire, directeur de recherche en épidémiologie à l'Inserm, explique avoir pu, "en rassemblant de nombreux éléments, (...) construire un faisceau de présomptions, qui permet de dire que le lien entre les retombées radioactives et les cancers est vraisemblable pour certains des cas expertisés".

Ce lien est établi dans six des quinze cas examinés par Florent de Vathaire. Or, sur les 720 dossiers portés par l'Aven dans le cadre de la loi du 5 janvier 2010 sur l'indemnisation des victimes, quatre seulement ont donné lieu à indemnisation.

Ces nouvelles expertises sont "porteuses d'espoir", a souligné Patrice Bouveret, de l'Aven.

"Cela va permettre de relancer le travail des juges huit ans après le dépôt de la plainte, cela va permettre aux juges de demander la levée du secret défense en matière de mesures des retombées radioactives et cela apporte des éléments pour modifier la loi" d'indemnisation, a-t-il noté.

Une causalité quasiment impossible à prouver

L'Aven entend s'appuyer sur ces expertises pour que la loi reconnaisse le "lien de causalité qu'il y a entre certaines maladies et le fait d'avoir été présent dans une zone d'essais nucléaires", indique Patrice Bouveret. Seule difficulté : il n'y a pas de lien de causalité stricte entre les maladies constatées et les essais.

L'expert indique en effet que "d'un point de vue scientifique on ne pourra jamais affirmer avec certitude telle ou telle causalité et ce pour une raison simple: ces cancers ou ces leucémies ne sont pas uniquement causés par les radiations".

Or, le ministère de la Défense souligne que "pour qu'il y ait indemnisation, il faut qu'il y ait un lien scientifiquement établi entre les essais nucléaires et les maladies déclarées".

Une loi "d'indemnisation qui n'indemnise pas"

"Il y a un point de contestation fort", résume Jean-Paul Teissonnière, l'avocat des victimes. "Pour le ministère de la Défense, les risques sont négligeables et donc dans 99% des cas, il y a un refus d'indemnisation", même "lorsque les gens ont une maladie prévue par la loi et qu'ils étaient à un endroit prévu par la loi" pendant les essais nucléaires, explique-t-il. "Quand les mêmes dossiers sont soumis à un expert indépendant, ses conclusions sont radicalement différentes", assure l'avocat.

Nous sommes dans une situation paradoxale où une loi d'indemnisation n'indemnise pas. Nous avons une loi qui ne fonctionne pas et les éléments qui nous sont présentés sont décisifs pour que la loi soit revue", estime Me Teissonnière.

La France promet "transparence, vérité et indemnisation"

Le dispositif d'indemnisation instauré en 2010 "est basé sur l'état le plus avancé des connaissances en la matière", a réagi un porte-parole du ministère de la Défense qui précise que le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (Civen) qui examine les dossiers est un organisme "indépendant" présidé par un magistrat. Le ministère promet "transparence, vérité et indemnisation" dans cette affaire.

L'expert déplore par ailleurs n'avoir "pas eu accès à toutes les données. Il reste des informations classées secret-défenses. En plus à l'époque, les instruments de contrôle des radiations qu'utilisaient l'armée et le CEA n'étaient pas adaptés pour détecter toutes les formes d'expositions aux rayonnements", souligne-t-il.

Une information judiciaire contre X a été ouverte en septembre 2004 à Paris relatives aux conséquences sur les personnes civiles et militaires qui y assistaient des essais nucléaires français, menés au début des années 1960 au Sahara, et jusqu'à 1996 en Polynésie française.

Quelque 150.000 civils et militaires ont participé aux 210 essais nucléaires français conduits de 1960 à 1996 au Sahara algérien et en Polynésie française.